

**DELEGATION DE SIGNATURE
DE**

**Madame -
DELBAR Sylvie inspectrice divisionnaire Hors classe**

**COMPTABLE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT DENIS**

***EN VUE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABLE DES COLLECTIVITES,
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - & ASSOCIATIONS AUTORISEES DU RESSORT***

Le comptable soussigné, Mme DELBAR Sylvie inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du centre des Finances publiques de Saint Denis ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 1^{er} et 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur GAZUIT Christophe, inspecteur de finances publiques adjoint au comptable responsable du service de gestion comptable de SAINT DENIS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales – , le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000,00 € ;

3°) l'ensemble des documents et des actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – et notamment les mises en demeure de payer et tous actes d'exécution forcée ;

Par ailleurs, M. GAZUIT Christophe – inspecteur de finances publiques, adjoint au comptable responsable du service de gestion comptable de SAINT DENIS est autorisé à effectuer les déclarations de créances des créances publiques locales , au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur GAZUIT Christophe – INSPECTEUR adjoint au comptable responsable du service des gestion comptable de SAINT DENIS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, pour tout montant, que nécessite la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité.



Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame BEGUE Priscilla Agent administratif
- Monsieur BRAVIN Renaud Agent administratif
- Madame KLEITZ Claudine Contrôleur principal
- Madame MORIN-SEYTRES Nathalie Agent administratif
- PHOCION Rémy Contrôleur
- Madame RAMANANTSOA Corinne Contrôleur principal
- Monsieur VITRY Bernard Agent administratif principal

par le comptable responsable du service de gestion comptable de SAINT DENIS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, d'un montant maximal de 50 000 €, que nécessite la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux – ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame ABBAS Housnat Agent administratif
- Madame BARDIL Priscilla Contrôleur
- Madame CLAIN Stella Agent administratif
- Madame DALLEAU Françoise Contrôleur principal
- Monsieur MOUTIEN Emmanuel Contrôleur
- PHOCION Rémy contrôleur
- Monsieur ROBERT Christian Agent administratif principal

par le comptable responsable du service de gestion comptable de SAINT DENIS, aux collaborateurs ci dessus désignés, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné et dans les limites précisées :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales dans la limite de 30 000 € et pour une durée maximale de 12 mois
- 2°) les documents et actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – , et notamment les mises en demeure de payer et les actes d'exécution forcée ;
- 3°) les déclarations de créances publiques locales au passif d'une procédure collective dans la limite de 30 000 € au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- 4°) toutes mainlevées après paiement

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.

Le(s) délégué(s) du comptable
responsable du centre des Finances
publiques de SAINT DENIS

ABBAS Housnat,

BARDIL Priscilla,

BEGUE Priscilla,

BRAVIN Renaud,

CLAIN Stella,

DALLEAU Françoise,

KLEITZ Claudine,

MORIN-SEYTRES Nathalie,

MOUTIEN Emmanuel,

PHOCION Rémy,

RAMANANSTOA Corinne,

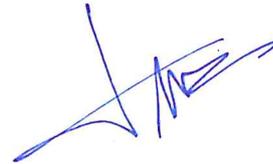
ROBERT Christian,

VITRY Bernard,

Le comptable responsable du centre des Finances
publiques de SAINT DENIS, déléguant :

le 23 janvier 2023

DELBAR Sylvie



GAZUIT Christophe, Inspecteur des Finances
Publiques, adjoint